

Que se passe-t-il en cas de modification ou de vente de l'engin ?

Toute modification majeure de l'engin implique une mise à jour de l'attestation ATP avec ou sans test. Elle doit faire l'objet d'une demande soit au fabricant soit à un centre de test par le propriétaire de l'engin.

En cas de changement de propriétaire d'un engin, le nouveau propriétaire demande la modification de son attestation à un centre de test. S'il ne souhaite pas réaliser le test, il y renonce par écrit auprès du centre de test.

Quelles sont les règles en cas d'importation d'un engin en France ?

Si l'engin dispose d'une attestation ATP du pays d'origine, le demandeur transmet au Cemafrroid le dossier de demande d'attestation incluant les rapports d'essai de la caisse, du groupe et les attestations émises par l'autorité du pays de fabrication.

Cemafrroid vérifie la validité des documents fournis et, s'ils sont conformes, délivre l'attestation de conformité via Datafrig®. L'engin peut faire l'objet d'un contrôle physique, d'un test ou d'un essai en tunnel sur demande du Cemafrroid.

Si l'engin ne dispose pas d'attestation ATP du pays d'origine et si le constructeur n'est pas habilité, il est soumis à un essai en station d'essais officielle ATP. En cas d'essai favorable, l'attestation est délivrée par le Cemafrroid.

Existe-t-il des cas particuliers ?

Il existe des cas particuliers pour les engins de transport comme :

- les petits conteneurs d'un volume inférieur à 2 m³,
- les citernes,
- et les emballages transportant des denrées périssables.

Des dispositions spéciales existent aussi pour les départements d'outre-mer (DOM).

Pour plus d'informations : www.ATP.tecnea.fr

Demandes et renouvellements d'attestations ATP et dossiers d'importation

+ 33 3 21 07 31 59

du lundi au vendredi en continu
8h30 / 17h (16h le vendredi)

datafrig@cemafrroid.fr

<http://datafrig.cemafrroid.fr>

Certification transport

Habilitation des constructeurs demandeurs d'attestations engins neufs et demande de reconnaissance des centres de tests d'engins en service

+33 1 49 84 84 70

datafrig@cemafrroid.fr Liste

des professionnels ATP

www.ATP.tecnea.fr

Stations d'essais ATP

Essais ATP de types ou de renouvellement des engins de plus de 12 ans (6 ans pour les citernes)

Fresnes (94)

+33 1 49 84 84 93

contact@cemafrroid.fr

Cestas (33)

+33 5 56 07 40 00

contact.bordeaux@cemafrroid.fr

www.ATP.tecnea.fr

Par délégation du ministre en charge de l'alimentation

Transports de denrées périssables sous température dirigée

Attestations de conformité technique ATP



www.ATP.tecnea.fr

L'Accord sur le Transport des denrées Périssables (ATP) est relatif aux transports internationaux et aux engins à utiliser pour ces transports. L'ATP est un accord des Nations Unies signé par 52 pays et fixe les exigences de moyens nécessaires pour le transport sous température dirigée. La version en vigueur est accessible sur www.unece.org/trans/main/welcwp11.html.

Pour les transports nationaux, la réglementation nationale impose l'utilisation d'engins disposant d'une attestation de conformité technique ATP ou d'une attestation nationale. On peut déroger à cette obligation pour les transports de moins de 80 km sans rupture de charge, c'est à dire sans ouverture des portes.

Chaque engin en circulation relevant de l'ATP ou de la réglementation nationale dispose d'une attestation de conformité technique (papier).

Des autocollants de marquage sont apposés en haut et à l'avant, de part et d'autre des faces latérales



de la caisse. Bleus pour l'ATP, rouges pour les attestations nationales, la codification* du marquage permet de reconnaître la technique de production de froid des engins, leur isothermie et leur classe.

Qui délivre les attestations de conformité ATP et les attestations nationales ?

Le système d'information Datafrig® centralise les demandes d'attestations. Ces dernières sont délivrées par Cemafruid, pour la France par délégation du Ministère en charge de l'Agriculture.



Quelles sont les étapes pour qu'un engin puisse bénéficier d'une attestation ATP (ou nationale) ?

Pour les engins neufs

Chaque prototype de caisse, de dispositif de production de froid ou d'engin doit passer un essai en station d'essais officielle ATP. Les constructeurs d'engins qui disposent d'un rapport d'essais officiel définissant les caractéristiques thermiques requises doivent être habilités en vue de prouver la conformité de leur production aux prototypes.



téristiques thermiques requises doivent être habilités en vue de prouver la conformité de leur production aux prototypes.

L'habilitation est délivrée sur la base de l'audit du constructeur selon le référentiel validé par le ministère et disponible sur le site internet ATP.tecnea.fr. Des audits périodiques sont réalisés pour vérifier le respect continu des exigences du référentiel.

Pour chaque engin fabriqué, une demande d'attestation de conformité technique individuelle est adressée par le constructeur au Cemafruid.

Pour les engins en service

À 6 ans puis à 9 ans un véhicule frigorifique doit passer un test de descente ou de maintien en température dans un centre de tests reconnu par l'Etat et audité par Cemafruid sur la base d'un référentiel (cf. www.ATP.tecnea.fr).



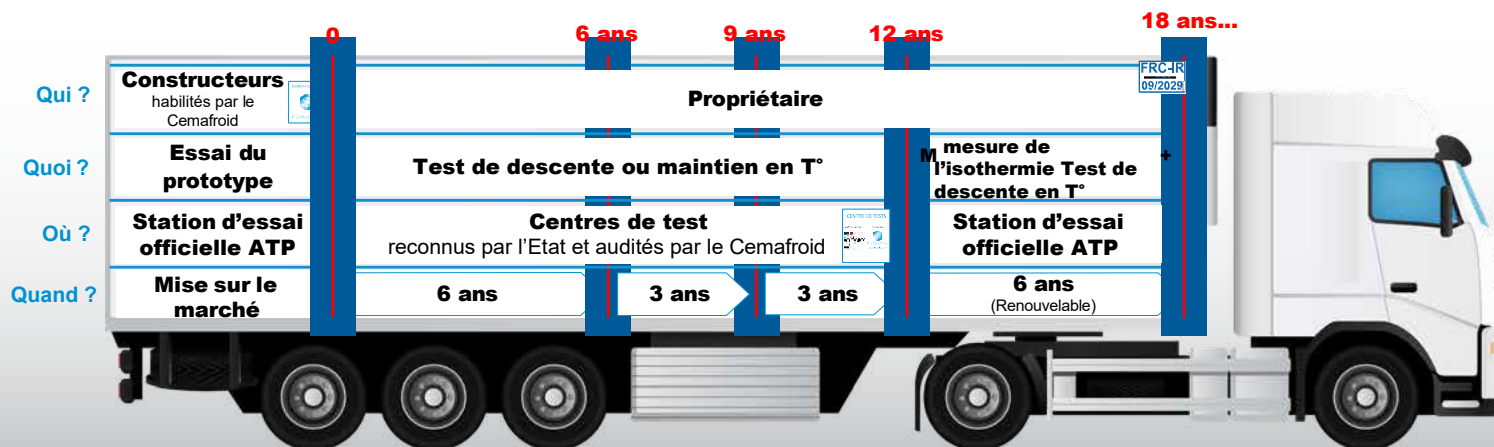
Au-delà de 12 ans, l'engin doit passer en station officielle ATP pour un renouvellement de 6 ans qui peut être effectué par lot. L'attestation peut ensuite être renouvelée tous les 6 ans.

LES ATTESTATIONS DE CONFORMITÉ TECHNIQUE ET L'ATP EN FRANCE

Comment lire le marquage ATP ?

- 1^{ère} lettre = Type de réfrigération
I : Isotherme / R : Réfrigérant
F : Frigorifique / C : Calorifique
- 2^{ème} lettre = Type d'isolation
R : Renforcée (k<0,4) / N : Normale (k<0,7)
- 3^{ème} lettre = Classe de l'engin
A (0°C), B (-10°C), C (-20°C), ...
- 4^{ème} lettre = Type de dispositif de froid
X pour les dispositifs thermiques non-autonomes ou amovibles.

Ex : FRAX correspond à un engin Frigorifique d'isolation Renforcée de classe A ayant un dispositif thermique non-autonome (X).



Autocollants de marquage ATP



Plaque Constructeur